

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

CRISE MINISTÉRIELLE.

Londres, le 9 juillet. — Voici ce que contient le *Times* :

Dans la chambre des pairs, séance d'hier, sur la motion de lord Grey, l'ordre du jour pour examiner le rapport fait sur le bill de coercition en Irlande a été ajourné à aujourd'hui, le noble comte ayant déclaré qu'il avait des raisons suffisantes pour proposer ce retard, mais en refusant pour le moment de les faire connaître.

Sur la motion du comte Grey, l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi des indigens a été ajourné. Le jour où cette mesure doit être présentée, sera fixé ce soir, lord Grey ayant insinué que cela pourrait probablement être jeudi ou vendredi.

Lord Malmesbury a dit qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement de soumettre sa motion pour l'ajournement de la mesure jusqu'à la session prochaine, ni jeudi ni vendredi.

Après quelques autres affaires de peu d'importance, la chambre s'est ajournée.

Dans la séance du soir, de la chambre des communes, M. O'Connell a annoncé qu'il présenterait lundi prochain, une motion tendant à ce que la chambre se forme en comité pour examiner l'état de l'Irlande, relativement au bill de coercition.

Le reste de la séance a été presque exclusivement rempli par des discussions sur la marche des affaires dans la chambre. Le bill sur les réductions des droits de douanes a été lu pour la seconde fois.

Après avoir donné les détails ci-dessus, le *Times* publie l'article suivant :

« On aura sans doute fait la remarque que lord Grey a demandé hier l'ajournement dans la chambre des lords, de la discussion ultérieure de deux bills dont il avait auparavant témoigné le désir d'accélérer les progrès, savoir le bill de coercition en Irlande et le bill pour amender les lois des indigens. Les circonstances dans lesquelles ces délais ont été sollicités par le premier ministre, le ton de sa demande, et les événements de la veille, dans la chambre des communes, ainsi que deux ou trois faits qui ont été plutôt indiqués que formellement expliqués ou développés, ont contribué à accréditer le bruit qui a acquis encore plus de force, vers la nuit tombante, que les ministres s'étaient à la fois tellement convaincus des difficultés qui les assiégent de tous côtés, qu'ils avaient pris la résolution de résigner leurs portefeuilles.

Si nous nous abstenons pendant vingt-quatre heures, de toute observation ultérieure à cet égard, nous espérons qu'on ne nous considérera pas comme indifférents à une crise qui éclate en ce moment, mais qui, préparée de longue main, a fait depuis peu des pas de géant et est, à notre avis, devenue inévitable. »

## FRANCE.

Paris, le 9 juillet. — Le ministre de la guerre, président du conseil, a persévéré seul contre tous ses collègues dans son refus de ratifier la nomination de M. Decazes, comme gouverneur d'Alger. Par suite de ce refus, M. Decazes est parti pour Gironde aujourd'hui; il est maintenant tout-à-fait en dehors de la question.

A la date du 3 juillet, on avait reçu de Bayonne, par voie extraordinaire, dit l'*Indicateur de Bordeaux*, la nouvelle que 2000 hommes de l'avant-garde du général Rodil venaient d'y arriver en poste, et après quelques heures de repos, en étaient repartis pour se porter sur la Navarre et l'Alava.

M. Agier, dont l'élection à Niort passait pour l'œuvre du parti légitimiste, a été nommé par le parti ministériel et a publié une profession de foi, dans laquelle il se range parmi les défenseurs de la constitution de 1830.

On se rappelle que sous la restauration, M. Agier était, au moins de nom, le chef du parti qui s'appela plus tard la *défection*, et qui comptait parmi ses membres MM. Delalot, Martignac, Bourdeau, Gauthier de la Gironde, Hyde de Neuville, et Bertin de Vaux.

Une lettre publiée par le *Journal du Commerce* du 9 juillet, annonce la découverte d'un nouvel agent mécanique qui remplacerait la vapeur avec un tel avantage qu'on pourrait l'appeler ir-

résistible; cet instrument qui pourrait servir à toute sorte d'usines n'occupera qu'une toise carrée sur le plateau, n'exigera que le service d'une seule personne, sera portatif et ne pesera, exécuté de toute grandeur, que cinq ou six cents kilogrammes.

## BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 juillet. — Quelques pétitions sont analysées l'une d'elles est adressée par M. Verhasselt qui se plaint d'une emprise inconstitutionnelle de terrain, faite par les agens de l'administration du chemin de fer. Sur la proposition de M. de Renesse, cette pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur avec demande d'explications.

Suite de la discussion du projet de loi sur les céréales.

M. de Foere ne se prononce pas formellement sur le projet, il désire que M. Coghen, rapporteur, fournisse de nouveaux renseignements, surtout quant aux prix des grains dans les ports étrangers, d'où il en est importé vers la Belgique.

M. Frison votera pour le projet moyennant quelques amendemens.

M. d'Huart développe les motifs de son vote favorable au projet.

M. Quirini pense que pour encourager l'agriculture, il faut empêcher que les grains étrangers se présentent sur nos marchés à des prix au-dessous de ce que les nôtres doivent être vendus. Les intérêts de l'industrie et de l'agriculture ne peuvent être séparés, il y a connexité parfaite entre eux: si l'agriculture languit l'industrie est en souffrance.

M. Vandenhove votera pour le projet.

M. de Theux: Messieurs, s'il était vrai que le projet de loi dût nuire aux consommateurs, je serais le premier à m'y opposer, comme je serai toujours le premier à m'opposer à tout projet qui devrait enrichir une classe de citoyens aux dépens d'une autre classe. Mais il n'en est point ainsi. Si la proposition a pris naissance à une époque de détresse pour l'agriculture, si l'on réclame des mesures qui puissent empêcher que cette détresse augmente, d'autre part il est offert une compensation équitable aux consommateurs. L'honorable membre a vu d'après un document officiel que le prix moyen de 1845 à 1833 était de 49 frs. 43 c. sur le froment et de 12 frs. 62 c. le seigle, aussi croit-il que le minimum du projet de la section centrale peut être élevé sans danger. L'orateur votera en principe pour la loi, mais il attendra la suite de la discussion.

M. Desmanet de Biesme préférerait le projet de M. Eloi de Burdinne à celui de la section centrale. Répondant à M. Meus, il trouve injuste de vouloir conserver la liberté illimitée du commerce des grains, en forçant les cultivateurs à acheter les cotons à Gand, les fers à Charleroi, les draps à Verviers. Si l'on veut des droits protecteurs pour les fabriques et non pour l'agriculture cela ne pourra aller, il faut que chaque intérêt soit pris en considération.

M. Doman d'Attenrode motive son vote favorable au projet de loi, en faisant remarquer qu'aucune restriction n'est apportée aux transactions commerciales avec l'étranger, puisque la réexportation sera toujours libre ainsi que le transit.

M. Eug. Desmet est convaincu que ce ne sont point seulement les propriétaires qui sont intéressés à la prospérité de l'agriculture, mais les fermiers et les industriels y sont au moins aussi intéressés.

### Incident sur le chemin de fer.

M. le ministre de l'intérieur: Messieurs, la chambre a désiré hier avoir des explications sur la pétition du baron de Poederlé, relativement à une emprise pour le chemin de fer; étant maintenant en mesure de donner ces explications, la chambre veut-elle m'entendre. (Oui! oui!)

M. le ministre lit un rapport des ingénieurs qui disent que M. de Poederlé a été invité officiellement à s'entendre avec l'administrateur; mais il a exigé 3,000 florins (6,343 frs.) pour un tiers d'hectare de prairies semblable à celles dont les propriétaires ont consenti à céder à 4,300, 4,000 et 3,800 francs l'hectare. Cette prétention de 3,000 florins est hors de proportion avec les ventes qui ont eu lieu récemment; depuis, de nouvelles offres ont été faites à M. de Poederlé, et dans la conviction qu'elles seraient agréées, l'emprise qui entravait les travaux a eu lieu. La différence d'ailleurs ne s'élevait qu'à 300 francs et les ingénieurs auraient proposé au ministre de les allouer, s'ils n'avaient craint de commettre une injustice à l'égard des pauvres paysans qui ont cédé leurs terrains à 4,000 francs. Le ministre termine en disant que sur 300 propriétaires avec lesquels il a fallu traiter, 27 seulement n'ont pas encore consenti.

M. Liedts déclare qu'il ne connaît pas le baron Poederlé et que s'il défend ses droits, c'est par respect pour la constitution. Les prétentions du pétitionnaire ne peuvent être un motif de s'emparer de sa propriété sans l'indemnité préalable et les for-

malités voulues et exigées par la constitution; en conséquence M. Liedts demande le dépôt des pièces au bureau des renseignements afin qu'on puisse en faire l'examen.

M. Desmanet appuie la demande du dépôt.

M. de Renesse rappelle la violation dont se plaint M. Verhasselt et il pense qu'une commission d'enquête devrait être nommée. (Non! non! c'est inutile!)

M. le ministre de l'intérieur assure que des ordres formels seront donnés pour éviter à l'avenir qu'on agisse avec autant de précipitation. Il soumet à la chambre une observation fort importante, c'est que si la chambre accueille ainsi les plaintes, il est à craindre qu'on n'élève les frais et les prétentions des propriétaires.

M. Jullien ne peut admettre que l'exagération de la demande d'un propriétaire soit un motif de s'emparer violemment de sa propriété; il appuie le renvoi.

Le renvoi est mis aux voix et adopté sans opposition.

Suite de la discussion du projet sur les céréales.

M. Donny soutient qu'il n'est pas vrai que le bas prix des céréales frappe sur les propriétaires. Il est du nombre de ceux qui croient que la loi ne fera pas hausser le prix des grains, mais empêchera une nouvelle baisse.

M. Desmaisières serait aussi partisan de la liberté illimitée du commerce si elle pouvait s'établir sur une juste réciprocité; à un pareil système, un peuple aussi sage, aussi intelligent, aussi industriel que l'est le peuple belge, aurait tout à gagner. Il conçoit que les villes d'Ostende et de Gand réclament la liberté de commerce, mais il ne s'opposerait pas qu'on proclamât ports francs.

M. Devaux prononce un discours dans lequel il s'attache à démontrer que le projet n'est pas suffisamment motivé et son utilité bien constatée.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Séance demain à midi.

## BRUXELLES, LE 11 JUILLET.

Les quantités de sucre brut déclarées par les raffineurs de Gand en consommation (c'est-à-dire celles soumises au raffinage), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1833 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1834, s'élèvent à plus de quatre millions de kilogrammes. Il a été importé pendant le même intervalle, en sucre raffiné, tant en pain qu'en candis, une quantité de 1,160,000 kilogrammes. Nous garantissons l'exactitude de ces chiffres.

Tout fait présumer que ces exportations continueront au moins dans la même proportion jusqu'à la fin de la bonne saison. Les demandes sont telles que le sucre est à peine raffiné qu'on le charge dans le navire destiné à l'exporter.

D'après cette situation, on se demande si les plaintes élevées par quelques raffineurs sont fondées lorsqu'ils se plaignent de la décadence de leur industrie depuis la révolution et du lent écoulement de leurs produits. Il faut donc qu'il y ait dans cette plainte quelque intention politique ou tout au moins d'intérêt privé. (Ind.)

La commission chargée de l'examen des projets de loi sur la composition de cours d'assises et sur le personnel de quelques cours d'appel et tribunaux vient, à ce que l'on assure, de prendre une résolution qui introduit un système d'uniformité pour les cours d'assises, qui seraient présidées par un conseiller délégué et composées de quatre juges du tribunal de première instance du chef-lieu de la province.

Ce système diffère de l'état de choses actuel en ce que dans les provinces où siègent les cours d'appel, les cours d'assises ne seront plus composées de tous conseillers de cours d'appel; les quatre juges de première instance y composeront, avec le conseiller président, la cour d'assises, de même que dans les autres provinces. (Id.)

Le 4 courant, au déclin du jour, un négociant de Gand allait indubitablement périr dans la Lys; ses cris avaient attiré les regards de M. Lochfeld de Bruxelles, 1<sup>er</sup> lieutenant de voltigeurs au 6<sup>e</sup> régiment de ligne, ce brave jeune homme s'arrêta aussitôt dans la rivière, en grande tenue, et parvint à ramener sur le bord celui qui se trouvait sur le point de se noyer. Ce n'est pas la seule occasion où M. Lochfeld ait fait preuve de courage.

LIEGE, LE 12 JUILLET.

RETRAITE DU MINISTÈRE ANGLAIS.

On lit ce qui suit dans l'*Union*, sous la date du 11. « Nous apprenons à l'instant que le ministère anglais se retire. Lord Grey a donné sa démission, mais on ne connaît pas encore son successeur. »

On lit dans un autre journal : « le bruit circule à la bourse d'Anvers que Lord Grey a donné sa démission et que le duc de Richmond est chargé de la formation d'un nouveau ministère. »

Nous reproduisons sous la rubrique de Londres, un article du *Times* déjà de nature à faire pressentir la retraite du ministère anglais. Voici quelques renseignements qui feront comprendre la position dans laquelle se trouvait Lord Grey. L'état de l'Irlande est malheureusement tel que le ministère a cru devoir demander au parlement la prolongation du bill de coercition. Il a cité en preuve de la nécessité de cette prolongation des scènes de troubles vraiment déplorables dont l'Irlande n'a pas cessé d'être le théâtre. Cependant, ajoutait Lord Grey qui portait la parole dans cette circonstance, il est vrai de dire que les troubles sont plus rares depuis le bill et c'est ce qui prouve son utilité.

Voici l'opinion d'une feuille modérée au sujet du bill : « Au fond, cependant, il est permis de croire que ce bill est moins nécessaire pour ce qui se passe actuellement en Irlande, que pour les troubles qui pourraient y survenir à l'occasion du bill des dîmes, dont la chambre des communes s'occupe en ce moment, et qui a suivi une marche assez singulière.

« Présenté d'abord pour éteindre les dîmes et soulager le peuple de ce fardeau, il le rejetait sur les grands propriétaires, qu'il forçait à les racheter. Dans cet état de la question, vint une difficulté : c'était de savoir ce qu'on ferait des biens ecclésiastiques qui excèdent les besoins de l'église. Les ministres ne s'entendirent pas sur ce point, et le cabinet fut dissous. Le nouveau ministère n'était guère plus unanime; mais les deux partis tombèrent d'accord qu'il serait plus prudent de ne pas racheter les dîmes, d'échapper ainsi à un excédant, et de laisser les choses dans l'état où elles étaient; seulement, les dîmes, que le clergé est incapable de recouvrer, seront converties en une taxe publique et perçues par les autorités de l'état, et non par celles du clergé. Le vice-roi d'Irlande et ses quarante mille soldats vont donc commencer une campagne en Irlande pour la perception des dîmes échéantes et échues; mais une telle force ne peut être employée sans une loi de violence; de là, le renouvellement du bill de coercition.

« A notre avis, c'est là le côté le plus faible et le plus blâmable de la politique de lord Grey, et, comme par une espèce de justice, c'est aussi l'écueil où il viendra échouer. Dans la séance de samedi, M. O'Connell et M. Stanley ont voté ensemble contre le bill des dîmes irlandaises; c'est là une combinaison menaçante. Les torys ultras, les torys modérés, et les whigs qui sont le plus près des torys, désapprouvent la politique ministérielle à ce sujet. De leur côté, les radicaux et les whigs les plus avancés l'attaquent par d'autres motifs; de sorte que le ministère semble être seul de son opinion. Il est là sans point d'appui, et soutenu seulement par la lutte des partis qui l'entourent et qui se combattent mutuellement.

Dans la séance du 11, la chambre des représentants a continué la discussion de la loi sur les céréales, et M. le ministre de l'intérieur a donné les explications réclamées hier, sur la pétition de M. de Poederlé. (V. la séance.)

Nous apprenons les noms des deux braves citoyens qui ont sauvé hier un enfant qui se noyait dans le gouffre du pont d'Amorceur. Le premier est le sieur Jean Navart, cabaretier, rue sous l'Eau. Lui-même aurait péri victime de son dévouement, si le sieur François Grégoire, rempailleur de chaises, père de quatre enfants, ne s'était lancé à son secours.

On nous communique les détails qui suivent : « Le 6 de ce mois, un déserteur hollandais nommé Van de Voort, domicilié dans la commune de Ber-

gen, voulut traverser la Meuse en nacelle, entre le hameau d'Ayen et la commune hollandaise de Maasheer, et il était au point d'arriver, lorsqu'il fut aperçu par des douaniers hollandais qui le sommèrent de se rendre à bord. Il s'efforça alors de rétrograder, mais il essaya aussitôt une décharge d'armes à feu, par suite de laquelle il reçut une balle dans l'épaule gauche. Le même jour, le nommé Everard Diebets, servant en qualité de domestique chez le sieur Jean Stoffels à Vierluiksbeck, en Hollande, ayant traversé la rivière au même endroit à l'aide d'une nacelle appartenant au père de son maître, lequel est domicilié à Bergen, en Belgique, reçut également dans la traversée une décharge de fusils de la part des mêmes douaniers qui lui occasionna une blessure dangereuse à la cuisse droite. »

Un problème des plus importants, où l'on avait échoué jusqu'ici, et relatif à l'industrie des chemins de fer, vient d'être résolu en Auvergne. On a fait l'essai de wagons, construits de manière à tourner avec la plus grande facilité sur les courbes des plus petits rayons.

— On lit dans la *Feuille d'Annonces d'Ostende* : « M. Jobert, un des expulsés du royaume, dernièrement arrêté à Gand et conduit par la gendarmerie à Ostende, a été embarqué dans la nuit du 8 au 9 courant, à bord du bateau à vapeur destiné pour Londres.

— On écrit de Bréda sous la date du 9, que le ministre de la guerre, vient de mettre en adjudication 400 bêtes à cornes destinées au camp de Reyn et d'Oorschot. Le prince d'Orange se rendant à Nimègue pour y aller complimenter la reine d'Angleterre a traversé Bois-le-Duc le 8.

— Le commandant directeur des travaux de la maison de détention militaire d'Alost, écrit qu'il n'a pas éclaté d'émeute dans cette prison, comme nous l'avons annoncé. C'est en effet à Termonde et non pas à Alost, que l'événement dont nous avons parlé a eu lieu.

— On écrit de Francfort, le 8 juillet : « Attendu que plusieurs représentans à la diète germanique se proposent d'aller aux eaux vers la mi-juillet, on suppose que les résultats du congrès de Vienne, qui sont destinés à la publicité, seront portés à la connaissance du public avant cette époque. »

— Nous avons sous les yeux une pièce de dix centimes fausse; il est facile en y faisant tant soit peu attention de ne pas y être trompé; elle est coulée, les lettres et le lion sont très-mal faits; elle a des inégalités sur la surface et est en outre sans poli. (Eclaircur.)

— Un article du *Courrier de Lyon*, publié il y a quelque temps, annonçait la déconfiture prochaine de l'administration de notre Grand-Théâtre. On y affirmait, entre autres choses, que le directeur en était arrivé au point de ne plus pouvoir satisfaire à ses engagements pécuniaires envers ses artistes. M. Cartigny vient de répondre à cette attaque du *Courrier* en publiant une déclaration revêtue de plus de 80 signatures, et qui atteste que les paiemens n'ont jamais été retardés de 24 heures. L'article de la feuille de Lyon, dit un journal, n'est donc que le résultat d'une misérable intrigue, dont le public de Bruxelles aura d'ailleurs fait justice avant la déclaration dont nous venons de parler.

— Le *Journal de Namur* ne nous parvient plus depuis trois ou quatre jours.

— Le 9 le sieur Van de Walle, conducteur de la diligence *Van Gend*, faisant le service de Lille à Anvers, a été écrasé à Menin sous sa voiture. Ce malheureux, marié seulement depuis lundi, venait de faire entrer un voyageur et avait crié au postillon de partir. Ayant manqué le fer à l'aide duquel il devait remonter à sa place, il est tombé sous les roues qui lui ont passé sur le corps, il est resté mort sur la place.

— La *Gazette d'état de Prusse* donne quelques détails sur le monument qui sera élevé à Mayence à la mémoire de Guttenberg. L'un des bas-reliefs du piédestal représentera Guttenberg montrant à Faust les caractères mobiles qu'il vient d'inventer. Au bas de ce sujet on mettra l'inscription suivante en langue latine et en caractères primitifs : « Dieu

dit que la lumière soit et la lumière fut. » Sur un autre bas relief sera figurée la première imprimerie établie par Guttenberg et ses deux associés. Un troisième bas-relief représentera la distribution des saintes écritures au peuple.

— M. O'Connell, dans la séance de la chambre des communes du 1<sup>er</sup>, voyant le sous-secrétaire d'état de l'intérieur à sa place, lui a demandé si le gouvernement avait le projet de prendre quelque parti pour empêcher la pratique brutale des paris boxeurs. Lord Homick ayant répondu que le gouvernement n'avait arrêté, quant à présent, aucun plan à cet égard, M. O'Connell a ajouté qu'alors il en ferait prochainement l'objet d'une motion à la chambre.

— Le *Correspondant de Hambourg*, annonce sous la rubrique Copenhague, 28 juin, que le vaisseau *Dronning Maria* est de retour de son voyage en Islande où il a laissé le prince Frédéric, qui comme on sait y est exilé, en punition de ses torts envers son épouse. Il paraît que l'exil de ce prince ne durera que jusqu'à l'automne, puisque on annonce qu'à cette époque la frégate la *Nayade* ira le chercher.

— Le 5 de ce mois, vers deux heures et demie de relevée, la foudre est tombée sur une ferme occupée par un cultivateur à Papignies, canton de Lessines. De la grange couverte en chaume le feu a gagné tout le bâtiment; malgré les secours arrivés de toutes parts, au bout de deux heures tout était dans l'état le plus déplorable. Outre ces pertes, 40,000 bottes de foin nouvellement mises en grange, ont été détruites. Le rapport des experts fait monter le dommage à 12,120 francs. Rien n'était assuré.

— On avait préparé à Berlin une contre-façon des *Paroles d'un Croquant*; le gouvernement n'en a pas permis la mise en vente. On croit qu'il en sera de même de la traduction allemande que M. Boerne a faite à Paris.

— On lit dans le *Courrier du Demer* (nouveau journal qui vient de paraître à Hasselt) :

« Un fait des plus singuliers et en même temps des plus intéressans pour l'art vétérinaire vient d'avoir lieu à Gronsfeld, district de Maestricht. Un chien de grande taille, âgé de 6 ans, s'était égaré le 8 juin; le propriétaire le croyait volé et avait perdu toute espoir de le revoir, lorsque le 2 juillet on l'a retiré d'une bure de 50 à 60 pieds de profondeur, dans le bois de Gronsfeld. Des enfans l'avaient entendu aboyer par intervalle et c'est ce qui l'a fait découvrir.

« Cet animal est resté 23 jours sans alimens! Sa maigreur et son épuisement étaient au comble, son corps était d'un froid glacial et sa soif inextinguible. Il faiblissait dès qu'il revint au jour; on a pris soin de le couvrir et il est revenu à lui, mais il ne pouvait plus marcher; on lui a donné par intervalles et par petites portions, du pain trempé dans l'eau et du lait, et au bout de quelques heures il était entièrement remis. Le lendemain il a gaiement suivi son maître. »

— Tunis est un pays à part au milieu des contrées barbaresques; autant le Kabyle de l'Atlas et le Bédouin sont cruels et incivilisés, autant il y a de douceur naturelle et de sociabilité naïve chez l'habitant des ruines de Carthage. L'industrie et le commerce y attirent des marchands de toutes les parties de l'Asie, et c'est chose curieuse que le bazar de Tunis tout parfumé d'essence de rose, tout resplendissant de pierreries, de dorures de riches étoffes, tout peuplé d'Arméniens aux turbans de mille couleurs, gravement assis et fumant le chibouck dans de longues pipes à bouts d'ambre. Vous diriez des momies de l'Egypte; il n'y a de vivant chez eux que la fumée.

Tout, dans cette partie de l'Afrique, parle au souvenir, tout à l'imagination et à la pensée. C'est d'abord le cap Carthage, haut de cinq cents pieds et surmonté du tombeau de saint Louis; plus loin d'immenses citernes, où entrerait une frégate, surmonté qu'aurait épargné le temps et Scipion. Ailleurs, toute la féerie de l'architecture mauresque se reproduit avec ses chapiteaux dentelés, ses légères aiguilles, ses colonnes de jaspe et ses vases de porphyre, où l'eau parfumée ruisselle en filets d'argent.

Le palais du bey est tout éblouissant de marbre et d'or; son château de plaisance de la Manouba surpasse, à en croire les Tuniciens, tout

tes les merveilles de l'Alhambra de Grenade et ses jardins, tous les enchantemens du Généralif.

Tunis est à 3 lieues de la mer, à l'extrémité d'un lac bas et marécageux, dont la petite ville de la Goletha protège l'entrée. Tunis est la plus belle des villes arabes; seules elle a des rues un peu larges, de hautes maisons, des galeries couvertes, et un bazar qui singe le palais-royal.

Au lieu du jupon court des Algériennes et des bracelets dont elles enjolivent leurs mains et leurs jambes, les filles des Maures de Tunis sont voilées de longues robes. Elles vivent dans leurs miradors, sur de moelleux tapis, derrière de vertes jalousies, toutes parsemées de jasmins et de scolopendres.

#### REFLEXIONS.

On aime beaucoup à citer les grands hommes; cela donne un air de ressemblance; aussi a-t-on beaucoup abusé d'une métaphore de Bonaparte sur les communes. Il les avait comparées à des pupilles en âge d'être émancipées. Voici les faits tels qu'ils sont: Les communes, c'est-à-dire, leurs habitans, sont des pupilles; les municipalités sont des tuteurs, et lorsque les tuteurs ne sont pas surveillés par le conseil de famille, ils deviennent des arithméticiens qui font d'autant mieux leurs propres affaires qu'ils font plus mal celles des autres. Le conseil de famille c'est le pouvoir délégué pour confondre la gestion avec la loi protectrice du mineur.

M. Dumortier regrette pour la Belgique les libertés des Gaulois. L'honorable savant aura beau vouloir élever leur civilisation au dessus de la nôtre; il ne nous fera jamais croire qu'un Gaulois aurait pu raisonner aussi bien que l'un de nos académiciens.

Un journal a mis en cause le gouverneur du Brabant pour s'être entretenu au spectacle avec un orangiste. Ce qu'on nous écrit de Bruxelles à ce sujet est peut-être de nature à rassurer ce journal. Dans l'entretien en question, le gouverneur combattait l'opinion du partisan des Nassau. Celui-ci disait à propos d'une actrice: Je la trouve mauvaise. A quoi le magistrat répondit: Je ne pense pas comme vous. Il n'est donc pas vrai que l'orangiste ait entraîné le gouverneur dans sa manière de voir; ce qui ne serait pas impossible cependant dans certains cas; par exemple, s'il avait dit: M. de Chauvelin était plus poli à la chambre française que M. de Robaulx à la nôtre.

Au reste, nous ne croyons pas que la haute cour donne suite à la plainte du journal.

Certaines feuilles qui ont prôné les charivaris, se plaignent beaucoup de certaines vitres brisées par le peuple. A coup-sûr nous n'aimons pas plus qu'elles les violences; mais chacun agit suivant ses mœurs. C'est le peuple qui a jeté les pierres; ce sont des hommes doués d'une belle éducation qui ont donné les charivaris; le peuple ne peut pas en faire autant; cela suppose des talens trop cultivés.

On vient de publier une statistique des crimes atroces commis par les doctrinaires. Le nombre n'en est pas aussi considérable qu'on l'aurait supposé, vu l'amour du sang que doit leur donner la modération de leurs principes. D'après ce tableau, il ne sera plus permis à tel orateur du mouvement de les traiter de scélérats que deux fois dans la même phrase.

L'Union répond à deux points de notre article sur les céréales. Le premier est relatif à la proportion que nous avons établie entre le prix du revient 12 francs et le prix de vente de 18 francs, exigé par M. Coghen. L'Union dit qu'il faut ajouter à ce prix de revient, les frais de culture, de fermage et l'intérêt de l'argent. Nous avouons que si l'on retranche des frais de production tout ce qui les constitue, nous ne comprenons plus quels sont les autres éléments du prix de revient. Au surplus, nous sommes arrivés à la même conclusion que ce journal, à savoir que si l'agriculture a réellement besoin de vendre 18 francs il n'est pas conséquent de ne fixer l'exclusion que lorsque les prix auront fléchi jusqu'à 13. Sous ce point de vue, l'Union trouve la proposition de M. Burdinne plus logique que celle de M. Coghen: nous sommes de son avis.

Quant au second point, nous avons parlé d'une moyenne annuelle, et l'Union a cru que nous avions palé de l'évaluation collective de 3 années.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 12 juillet.

Pain de seigle, 46 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 centimes.  
Pain dit de ménage, 39 centimes au lieu de 38 centimes.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 11 juillet.

Naissances: 4 fille.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, savoir: Jean Baptiste Stupp, âgé de 25 ans, bijoutier, rue sur les Walles, celtibataire.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### A L'OCCASION DE LA FÊTE DE STE MARGUERITE

Il y aura BAL à Fontainebleau, dimanche 13 juillet, lundi 14, mardi CONCERT, suivi d'une partie de DANSE et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin très-vaste, réunissent les agréments de la danse et de la promenade.

On y VENDRA vins, liqueurs et comestibles. 459

##### FÊTE STE. MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 13, 14, 15 et 17 courant, chez LAKAYE, à la Belle-Vue, au Haut Pré, faubourg Sainte-Marguerite. On JETTERA des ROUES de DINDONS et D'OIES.

On y VENDRA vins, bière, hougarde, toutes sortes de liqueurs et COMESTIBLES. 460

##### FÊTE A LA BOYERIE. Pont de Bateaux sur la Meuse.

Michel Joseph LERUTH, adjudicataire du passage d'eau de la Tour en Béche, informe le public qu'afin de prévenir tout danger au passage de la Meuse pendant la FÊTE A LA BOYERIE, M. le capitaine commandant la COMPAGNIE DES PONTONNIERS a bien voulu, sur la demande de l'autorité, consentir à L'ÉTABLISSEMENT DU PONT DE BATEAUX de la compagnie à cet endroit; de sorte qu'aucun encombrement n'étant possible, il en résultera pour les promeneurs la plus grande sécurité et facilité. Liège, 11 juillet 203

( ) Le mardi 22 juillet courant, à 3 heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, un beau TERRAIN carré, propre à bâtir, situé place devant St. Paul, à Liège, qui se trouve en ligne avec le nouveau pont qui va être construit sur la Meuse. La situation présente beaucoup des avantages par l'élargissement de la rue devant les Carmes, et par les nouvelles rues de la Cathédrale et de St-Martin en Ile. Le plan géométrique de cette propriété, contenant la division des lots, est déposé en l'étude dudit notaire. On vendra les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lots. Le 1<sup>er</sup> contient 432 aunes carrées (mètres) 95 centièmes, joignant à la rue Lulal et à la place Saint-Paul; le 2<sup>e</sup>, de 248 aunes 58 centièmes, joint à ladite place; le 4<sup>e</sup>, de 229 a. 27 c., joint à la rue de la Sirène et à la nouvelle rue de St-Martin, en Ile; et le 5<sup>e</sup>, de 239 aunes 12 c., tient à cette dernière rue. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, dépositaire des titres.

##### BELLE MAISON BIEN SITUÉE.

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, le mardi 29 juillet courant, à 3 heures du soir, une bonne et solide MAISON à deux étages; cinq caves et de vastes greniers, située rue Sœurs de Hasque, avec bâtimens composés de trois grands QUARTIERS indépendants, cour, jardin et porte cochère, pouvant y tenir équipage et utile à tout commerce et industrie; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 281. 461

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec JARDIN, sise sur Avroy, n<sup>o</sup> 748, à Liège, occupée par Dodeur Tonnelier, qui aura lieu le mercredi 16 juillet 1834, à 2 heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, à la maison pastorale de Ste. Véronique, audit Liège, laquelle se fera à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église dudit Ste. Véronique. L'acquéreur aura toute sécurité et des facilités pour le payement. 461

##### POUR CAUSE DE DEPART.

( ) Le notaire BERTRAND est chargé de VENDRE de gré à gré une jolie MAISON en bon état et solidement construite, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtimens, 2 pompes, cour et très-belles caves, elle est située en cette ville, dans un quartier très-commerçant. Cette maison est grevée de 3 rentes à 5 pour cent qui forment presque les deux tiers du prix. On en jouira du jour de la vente. S'adresser audit notaire.

##### AU BROYEUR, RUE St.-SEVERIN, N<sup>o</sup> 701.

Aubin DEFAWE, peintre en bâtimens et décorateur, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'établir un Magasin, complètement assorti, de COULEURS BROYÉES ET AUTRES, pour peinture en bâtimens.

Mûri par l'expérience de plusieurs années de travaux, d'études aux académies et près des principaux décorateurs de Bruxelles, le fini de ses ouvrages, un goût riche et élégant, lui ayant déjà valu les suffrages de ceux qui ont bien voulu l'employer. En réitérant ses offres de services, il saisit l'occasion d'assurer ceux qui voudront le flatter par une épreuve chez lui, de son empressement à mériter leur bienveillance.

Il DEMANDE DES OUVRIERS PEINTRES. 212

##### VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Lundi 21 juillet 1834, à 9 heures du matin, pardevant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau rue St.-Jean-en-Ile, n<sup>o</sup> 794, à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à l'adjudication définitive d'une pièce de TERRE sise à Jemeppe, en lieu dit Garde-Dieu, contenant environ 41 perches 40 aunes (9 verges grandes 10 petites) sur la mise à prix de 4400 francs ainsi fixée par la surenchère. 498

##### VENTE DE CHÊNES

Dans le bois dit de 31 à Plainevaux.

Jeudi 17 juillet 1834, à 10 heures, dans le bois de 31 à Plainevaux, M. le baron de Serdobin fera VENDRE aux enchères, par le notaire GILON, environ 300 CHÊNES, en partie abattus et en partie sur pieds, propres à tous usages, et notamment pour la construction de ponts, charpente, etc., et dans lesquels il y en a plusieurs de 36 pieds de longueur 206

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste. - Barbe, n<sup>o</sup> 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

En l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU au plus offrant, le 25 juillet, à 10 heures du matin, dix actions de la route de la Vesdre, le cahier de charges présente de grands avantages à l'adjudicataire.

Le notaire susdit est chargé de PLACER sur hypothèque différents CAPITAUX.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n<sup>o</sup> 685.

L'épouse LEONARD, rue de la Syrène, derrière le chœur St-Paul, n<sup>o</sup> 147, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle applique des SANGSUES. Elle se recommande à la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 204

##### VENTE D'UNE MAISON ET BIENS FONDS A LONGDOZ.

Lundi, 28 juillet 1834, à deux heures de l'après-dinée, il sera procédé à la VENTE publique aux enchères, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, à Liège:

1<sup>o</sup> D'une maison n<sup>o</sup> 282, située à Longdoz, en face du Moulin à tan, commune de Liège, consistant en deux pièces au rez-de-chaussée, magasin, étable à vaches, caves, pompe; au 1<sup>er</sup> étage 3 chambres, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, 1 chambre et 3 greniers, plus 8 perches de pré et coillage, attenant à ladite maison. Le tout tel qu'il est occupé et exploité par le sieur Arnold Moest, locataire.

2<sup>o</sup> D'une pièce de terre, située en lieu dit la Bassine, contenant 5 perches 28 aunes.

3<sup>o</sup> D'une pièce de houblonnière, située au même endroit, contenant 18 perches 39 aunes.

4<sup>o</sup> D'une pièce de terre et houblonnière, contenant 15 perches 76 aunes, sise à Longdoz.

5<sup>o</sup> Et d'une autre pièce de houblonnière, sise en lieu dit Cornillon, au bas de la Chartreuse, contenant 9 perches 94 aunes.

Ces biens par leur situation avantageuse, à proximité de la nouvelle route, qui se dirigera sur Grivegnée, au moyen du pont à établir sur la Meuse, au rivage des Croisiers, ne tarderont pas à augmenter en valeur.

S'adresser pour voir le plan et connaître les conditions audit notaire PARMENTIER. 205

##### AVIS AUX AMATEURS

##### DE BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ.

A VENDRE, dans le beau et nouveau quartier de l'Isle, de la ville de Liège, grande, belle et solide MAISON, bâtie au goût moderne, avec jardin anglais, pelouse et grande plantation, d'une superficie de 5500 mètres (12 1/2 verges grandes) environ; elle est située dans un enclos, bornée par la nouvelle rue de l'Université, celle du Méry, et par celles de devant les Carmes et des Carmes, toutes deux élargies.

Cet enclos se trouve placé entre les deux grandes communications avec le nouveau pont qui va être construit au rivage des Croisiers, sur la Meuse, lequel, d'après le cahier des charges, aura un prolongement en rue jusqu'à la rencontre de la rue de devant les Carmes, en prenant l'angle de la propriété à une distance de 4 à 500 pas en ligne droite du pont.

Si on ne désire pas acquérir la totalité, on pourra traiter pour une partie, soit en échange contre des propriétés rurales, et sous des conditions avantageuses, avec facilité pour le paiement du prix.

S'adresser M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège. 453

**VENTE par licitation d'une MAISON et TERRE devant les Vennes, à Grivegnée.**

Judi 24 juillet 1834, à dix heures du matin, il sera exposé en vente publique, par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M. LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet :

1° UNE MAISON, fournil et dépendances, avec quatre verges grandes de cotillage y contigu, situés devant les Vennes, commune de Grivegnée.

2° Et HUIT VERGES petites de verger, sis au même endroit, aboutissant aux biens-fonds ci-dessus.

Ces immeubles sont occupés par Joseph Beaupré et Marie Catherine Devillers.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions. 170

**VENTE D'UNE MAISON**

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Judi, 31 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean n° 11, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant, d'une MAISON et dépendances, cotée n° 742, située en Bergerue, derrière la salle du Spectacle à Liège.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON. 171

**ADJUDICATION D'UNE MAISON AVEC JARDIN, Très-propre au Commerce.**

Lundi 24 juillet 1834, à dix heures du matin, il sera exposé en VENTE publique au plus offrant, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n° 1002, une MAISON, avec une autre petite à côté, et une verge grande environ de jardin y contigu, située sur la grande route, au centre du village de Grivegnée, joignant d'un côté au chemin du Vieux Thier, d'un autre à la grande route et des deux autres à M. Ch. Constant.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour avoir communication des conditions. 173

Judi 17 juillet 1834, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, M. G. BIAR, notaire à Liège, VENDRA à la recette de M. J. N. DELVAUX, une grande quantité de BOIS, savoir :

Gros chênes, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, etc.

Plus, une belle partie de planches de bateaux fort sèches.

Argent comptant.

S'adresser pour connaître les conditions audit M. BIAR, qui a un capital de 6,000 francs à placer en prêt. 194

Lundi 14 juillet 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Ayroy, on VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS sciés, savoir : une très-grande et belle partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 16, 20, 22 et 25 pieds, fort sèches; une très-grande quantité de vèrès, terrasses, posselets et pièces de bois; une très-grande partie de planches, quartiers et horrons de hêtre et de bouleau; horrons d'orme; de toute épaisseur; beaucoup de horrons de chêne, de platane et de tilleul; planches et lattes de bois blanc; plusieurs cents de jantes et rais, etc., etc. Argent comptant. 180

**VENTE DE DEUX MAISONS.**

( ) Vendredi 25 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Chokier, juge de paix en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, composée d'un cabinet donnant sur la rue, d'une grande cour, d'un bâtiment très-spacieux, dans le fond, réunissant plusieurs pièces, grands magasins, plusieurs caves et terrasses. Le tout en bon état.

Et d'une autre maison, sise à Liège, rue Pierreuse, n° 303. — S'adresser, pour les conditions à MM. les juge et notaire.

**( ) BELLES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES LEZ-LIEGE**

La remise définitivement en vente aux enchères publiques à l'étude du notaire DE BEFFE, est fixée au 22 juillet 1834, à 3 heures du soir, consistant dans la campagne connue sous le Waux-Hall Champêtre, située à Froidmont, près de la Boverie, composée de deux bonnes maisons de maître, avec cour, écurie, remise, jardins d'agrément et légumier, pour prise et verger, de la maison du fermier contigue, avec étable, fournil et grange, jardin, cotillage et verger, sur une superficie de 443 ares, fonds de première classe.

Ces propriétés, près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable; entre deux rivières, à la route de la Vesdre, acquérant par leur position tout leur prix à l'établissement du chemin de fer sur Chénée et du pont de pierre sur la Meuse aux Fyates et leur communiquant tous moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, seront exposées en deux lots, sous les clauses à voir dans les études des notaires HOUBAER, à Seraing, et DE BEFFE; rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

A LOUER une MAISON avec grand jardin, située en Jonfosse, ayant caves, cuisine, lavoir, deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres et un cabinet aux étages supérieurs. Toutes les pièces sont fraîchement décorées. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

**VENTE PAR ACTIONS,**

AUTORISÉE ET APPROUVÉE PAR S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Cette vente contient, outre le prix capital (une grande brasserie, avec hôtel et jardin, située à Vienne, et évaluée judiciairement à un million), 23,999 prix et primes d'un total de fl. 400,000. Une somme de rachat de fl. 300,000 argent comptant est garantie à l'heureux gagnant.

La vente se fera irrévocablement et sans aucune remise le 15 juillet 1834, sous la direction impériale à Vienne. Chaque actionnaire sera instruit, par l'envoi des extraits officiels, du sort de ses actions.

Le prix d'une action originale avec prospectus et dessin de la propriété, est de fr. 20. — S'adresser à l'agence principale de LEOPOLD DEUTZ et Co, banquiers à Mayence-sur-le Rhin.

S'adresser pour obtenir de plus amples renseignements à M. J. G. LARDINOIS, rue St. Serrin, n° 666 à Liège; et rue devant les Carmes, n° 306.

Judi, 17 juillet 1834, aux 3 heures de relevée, à la requête de MM. les enfans Gérard Gilson, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire à Herve, à la VENTE D'UNE BELLE FERME, située au Haut-Tiège, à Herve, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et quatre prairies mesurant 5 bonniers 24 perches 15 aunes, fonds de 1<sup>re</sup> classe, joignant au chemin du Vieux-Tiège, aux comtesses d'Oultremont, à Jean Henri Lhoest, à la ruelle Petit, et au chemin de Herve sur Gurnez et Bellefontaine, occupée par le S<sup>r</sup> Halleux.

S'adresser audit notaire à Herve, en Potière, n° 148. 191

On fait savoir que la VENTE annoncée précédemment d'un joli CORPS DE FERME avec 31 bonniers de terrains en dépendans, sis à Trognée, est DÉFINITIVEMENT fixée au LUNDI 21 JUILLET, à une heure, et aura lieu chez le sieur Courtois, cabaretier à Trognée; l'exposition se fera en masse et en détail.

S'adresser aux notaires BOLLINNE à HUY, et POLLET, à PETIT-HALLEU, et à M. Charles DAYENEUX, place St-Denis, à LIEGE.

**( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,**

D'une très belle FERME et de 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesuro) de biens fonds, situés à Rouvrois, communs de Horion-Hozémont, arrondissement de Liège.

Le judi 24 juillet 1834, dix heures du matin, le notaire PAQUE procédera, en son étude rue Souverain-Pont à Liège, à la VENTE aux enchères des biens dont la désignation suit et joignant pres que tous à MM. les princes d'Artemberg et comte de Liedekerke de Pailhe, savoir :

1<sup>re</sup> Lot, La ferme de Rouvrois, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, bâtis en briques et couverts en tuiles, avec trois étangs, fontaine intarissable, jardins enclous, terres labourables, pâture, bois et prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, plusieurs peupliers de Canada, formant un ensemble de 24 bonniers 12 perches 87 aunes (27 bonniers 13 verges 10 petites.)

2<sup>e</sup>. Une pièce de terre située près de Rouvrois, nommée le Petit Brouck, contenant 2 bonniers 61 perche 80 aunes (3 bonniers ancienne mesure.)

3<sup>e</sup>. Une autre de 6 bonniers 61 perches 60 aunes (7 bonniers 14 verges 13 petites), située en lieu dit Sart Thiry, campagne de Rouvrois.

4<sup>e</sup>. Cinq bonniers 66 perches 72 aunes (6 bonniers 14 verges 5 petites) de terre en deux pièces, dites Grand Brouck, campagne de Rouvrois.

5<sup>e</sup>. Une pièce de terre située entre Hozémont et Fontaine, de la contenance d'un bonnier 79 perches 30 aunes (2 bonniers 1 verge 3 petites).

Et une autre de 92 perches 50 aunes (1 bonnier 1 verge 4 petites), au même endroit.

6<sup>e</sup>. Une de 5 bonniers 25 perches 50 aunes (6 bonniers 10 verges petites), située entre Hozémont et Fontaine.

7<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 79 perches 25 aunes (2 bonniers 16 verges petites), située en lieu dit Pierre-Boveroulle, entre Rouvrois et Fontaine.

8<sup>e</sup>. Une autre de 3 bonniers 24 perches 60 aunes (3 bonniers 14 verges 8 petites), entre Rouvrois et les Cahottes, traversée par un chemin.

9<sup>e</sup>. Une autre de 3 bonniers 18 perches 40 aunes (3 bonniers 13 verges), située à la Croissette, au hameau de Rouvrois.

10<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 8 perches 40 aunes (1 bonnier 4 verges 9 petites), située à la Longue Haie, près de Rouvrois. — Et une d'un bonnier 70 perches 40 aunes (1 bonnier 19 perches), située au même endroit.

11<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 93 perches 70 aunes (2 bonniers 3 verges 17 petites), en lieu dit Bois Houpenéc, près des Cahottes.

12<sup>e</sup>. Une de 2 bonniers 57 perches 60 aunes (2 bonniers 19 verges), en la campagne entre les Cahottes et Fontaine et une de 27 perches 90 aunes (6 verges 7 petites), au chemin des Meuniers.

13<sup>e</sup>. Et une de 17 perches 40 aunes (4 verges), située à la Gleixhe, et un bois de 48 perches 80 aunes (14 verges), situé au même lieu.

Ces BIENS seront VENDUS par lots tels qu'ils sont ci-dessus spécifiés et seront ensuite réexposés en masse, aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE.

**PROVINCE DE LIEGE.**

**Construction par voie de concessions de péages de Ponts sur la Meuse près le rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.**

En exécution d'un arrêté royal en date du 21 de ce mois il sera procédé mardi 15 juillet 1834, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions de la concession de ponts avec péages à établir sur la Meuse, près le rivage des Croisiers et les bras de l'Ourte dans la ville de Liège.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péages que l'on demande à titre d'indemnité, et dont le maximum est fixé à 90 ans.

On peut prendre connaissance du cahier des charges d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et des régences des villes. Liège, le 7 juillet 1834.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

**VENTE DE BOIS SCIÉS, A AHIN.**

Le 16 juillet 1834, à une heure de relevée, on VENDRA à l'enchère dans le chantier du Sr. STASSART, à Ahin, 60 mille pieds de BOIS de CHENE, sciés, consistant en planches, quartiers simples et doubles, vèrès, solives, posselets et autres marchandises.

Ces marchandises sont d'une très-belle qualité; partie sciée depuis plusieurs années et partie depuis peu.

A 6 mois de crédit, à la recette du notaire LOUMAYE. 172

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 1<sup>er</sup> juillet. — Métalliques, 99 1/2 0/0. Actions de la banque 1258 0/0.

Fonds anglais du 8 juillet. — Consol. 93 1/4. — belges, 99 0/0, holland. 52 1/2, Portug. 89 3/8. Esp. cortés 48 7/8.

Bourse de Paris, du 10 juillet. — Rentes, 5 p. 101. 106 70. fin cour., 106 95. — Rentes, 3 p. c. 77 65, fin cour., 77 65. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 50, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 101, 70 3/8; fin cour., 70 1/4; 3 p. 101, 46 1/2; fin cour., 46 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 37 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Financ. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 10 juillet. — Dette active, 52 5/16. Dito, 97 1/16 — Bill. de change, 1 3/1128. — Oblig. du Spect. licat, 91 1/8 00/00 — Dito, 74 1/4 00/00. — Rente des douan. Act. de la Société de commerce, 100 9/16 — Rente française, 0 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 100/0. — 103 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 000 — Anscrip. russes, 67 13/16 0/0 — Empr. russe 1831, 97 13/16 0/0. — Rente perp. d'Esp., 0 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 19 7/16 0/00. — Obl. mét. Autriche, 98 1/8 00/000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Obl. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danonnes, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 80 1/4. — Cortés, 37 5/16 0. — Dito Grec, 00. — Lot de Pologne, 117 3/4.

**Bourse d'Anvers, du 11 juillet.**

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 0/10 perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 3/8	P 17 1/16	46 7/8 A
Francofort.	36 0/00	35 7/8	P
Hambourg.	35 3/8	P	

Escompte 4 0/10.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/4 97 1/4 1/2 Id. de 42 mill., 0/00. Id. de 24 mill., 00 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 00/00 — Espagne. Guebb., 00 0/0 P. 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 64 1/2 65 3/8 64 7/8 000/0. Idem dette différée, 18 7/16 18 1/4.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

150 caisses sucre Havane blond, de flor. 17 à 17 1/8 entrepôt étr.

**Arrivages au port d'Anvers, du 11 juillet.**

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. W. Morfee, ven. de Londres, ch de 3 chevaux et 23 passagers.

Le brick suédois Hebé, c. Smerling, v. de New-York, ch. de café, coton et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 11 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active, 51 1/2 P. — Espagne Guebb., 00 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 101, 00 0/0 0. Id. Amst 5 p. 101, 65 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 101, 00 0/0 0. Cortés à Lond., 37 0/0 P. Dette diff. 18.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 11 juillet.**

Froment, l'hectol., 13 fr. 65 c. — Seigle, 8 00. — Orge, 9 00. — Avoine, 5 70. — Genièvre, à 10 degr. 36. — Beurte, kilog. 4 50.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.